

RÈGLEMENT n° 2021-646 modifiant le RÈGLEMENT n° 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir la nouvelle zone IA-8 à des objectifs et des critères d'évaluation



NOTE EXPLICATIVE

Ce règlement modifie le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir la nouvelle zone IA-8 (*Règlement n° 2021-645*) à des objectifs et des critères d'évaluation similaires aux autres zones industrielles (à l'exception de la zone IA-5).

RÈGLEMENT N° 2021-646 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 915-93 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'ASSUJETTIR LA NOUVELLE ZONE IA-8 À DES OBJECTIFS ET DES CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. → L'article 2.2 du *Règlement n° 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* est modifié au 10^e alinéa par l'insertion de « IA-8,° » à la suite de « IA-7,° » ;
2. → L'article 5.20 du *Règlement n° 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* est modifié par l'insertion de « IA-8,° » à la suite de « IA-7,° » ;
3. → L'article 5.20.1 du *Règlement n° 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* est modifié au 1^{er} alinéa par l'insertion de « IA-8,° » à la suite de « IA-7,° » ;
4. → L'article 5.20.2 du *Règlement n° 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* est modifié au 1^{er} alinéa par l'insertion de « IA-8,° » à la suite de « IA-7,° » ;
5. → L'article 5.20.3 du *Règlement n° 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* est modifié au 1^{er} alinéa par l'insertion de « IA-8,° » à la suite de « IA-7,° » ;
6. → Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.